



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère

Culture

Bulletin
Officiel

Numéro 303

AVRIL 2020

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Bulletin officiel

Avril 2020

Directrice de la publication : Marie Villette
Rédacteur en chef : Hugues Ghenassia-de Ferran
Secrétaire de rédaction : Éric Rouard
Contact : Véronique Van Temsche

Ministère de la Culture
Secrétariat général
Service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation
Mission de la politique documentaire
182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1.
Tél : 01 40 15 38 29

ISSN : 2556-0883

SOMMAIRE

Mesures de publication et de signalisation

Administration générale

Décision du 1^{er} avril 2020 portant nomination du haut fonctionnaire chargé du développement durable. Page 5

Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou

Décision du 2 avril 2020 portant délégation de signature au Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou. Page 5

Éducation artistique - Enseignement - Recherche - Formation

Arrêté du 27 mars 2020 portant agrément du conservatoire à rayonnement régional de Clermont-Ferrand, spécialité musique, discipline formation musicale et spécialité danse, disciplines classique, contemporaine et jazz. Page 24

Décision du 1^{er} avril 2020 portant délégation de signature à l'École du Louvre. Page 24

Arrêté du 10 avril 2020 portant agrément du conservatoire à rayonnement régional de la ville de Saint-Étienne conjointement avec le conservatoire à rayonnement départemental de la ville du Puy-en-Velay, domaine théâtre. Page 25

Arrêté du 22 avril 2020 portant agrément de la classe préparatoire de l'école d'art intercommunale de Digne-les-Bains, spécialité arts plastiques. Page 26

Arrêté du 22 avril 2020 portant agrément de la classe préparatoire de l'École supérieur d'art et de design Marseille Méditerranée, spécialité arts plastiques. Page 26

Médias et industries culturelles - Livre et lecture

Arrêté du 7 avril 2020 portant nomination à la commission des acquisitions de la Bibliothèque nationale de France. Page 26

Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture

Décision n° 2020-62 du 13 mars 2020 portant délégation de signature dans le cas de la mise en œuvre du plan de continuité d'activité à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture. Page 27

Décision n° 2020-78 du 2 avril 2020 portant délégation de signature exceptionnelle à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture. Page 32

Patrimoines - Architecture, urbanisme et paysage

Arrêté du 2 avril 2020 fixant le calendrier des épreuves, les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions ainsi que le lieu de l'épreuve d'aptitude instituée dans le cadre de la procédure de reconnaissance des qualifications professionnelles au titre des 2^o et 3^o de l'article 10 de la loi de 1977 sur l'architecture. Page 32

Patrimoines - Monuments historiques

Arrêté du 10 avril 2020 portant nomination du directeur du patrimoine et des collections de l'établissement public du château de Fontainebleau - M. Guillet (David). Page 33

Patrimoines - Musées

Arrêté du 10 avril 2020 portant renouvellement de chefs de départements de l'établissement public du musée du Louvre. Page 33

Mesures d'information

| | |
|---|---------|
| Relevé de textes parus au <i>Journal officiel</i> | Page 34 |
| Réponses aux questions écrites parlementaires (Assemblée nationale et Sénat) | Page 38 |
| Divers | |
| Rectificatif de la liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 20E), parue au <i>Bulletin officiel n° 301</i> (février 2020). | Page 39 |
| Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 20J). | Page 39 |
| Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 20K). | Page 41 |

Mesures de publication et de signalisation

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Décision du 1^{er} avril 2020 portant nomination du haut fonctionnaire chargé du développement durable.

Le ministre de la Culture,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article D. 134-11 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général ;

Vu la décision du 20 janvier 2020 relative à l'organisation du secrétariat général du ministère de la Culture,

Décide :

Art. 1^{er}. - M. Olivier Lerude, architecte et urbaniste de l'État en chef, est nommé haut fonctionnaire chargé du développement durable.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
La secrétaire générale,
Marie Villette

CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE GEORGES-POMPIDOU

Décision du 2 avril 2020 portant délégation de signature au Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.

Le président du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou,

Vu la loi n° 75-1 du 3 janvier 1975 modifiée portant création du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 92-1351 du 24 décembre 1992 modifié portant statut et organisation du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2020 portant nomination de M. Serge Lasvignes en qualité de président du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou à compter du 2 avril 2020 ;

Vu l'arrêté de la ministre de la Culture et de la Communication du 31 mars 2017 portant nomination de M^{me} Julie Narbey, en qualité de directrice générale du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou à compter du 1^{er} mai 2017 ;

Vu la décision de nomination du président du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou de M^{me} Julia Beurton, en qualité de directrice générale adjointe en date du 9 mars 2017 à compter du 15 mars 2017,

Décide :

Art. 1^{er}. - Présidence - Direction générale

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge Lasvignes, président, délégation de signature est donnée à M^{me} Julie Narbey, directrice générale, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du président de l'établissement énumérées à l'article 8 du décret du 24 décembre 1992 susvisé et entrant dans le cadre de ses compétences, y compris pour tout visa, toute signature dans le logiciel budgétaire et comptable. Cette délégation ne comprend pas ce qui la concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge Lasvignes, président, délégation de signature est donnée à M^{me} Julia Beurton, directrice générale adjointe, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du président de l'établissement énumérées à l'article 8 du décret du 24 décembre 1992 susvisé et entrant dans le cadre de ses compétences, y compris pour tout visa, toute signature dans le logiciel budgétaire et comptable. Cette délégation ne comprend pas ce qui la concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Julie Narbey, directrice générale et de M^{me} Julia Beurton, directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée à M. Quentin Loiseleur, chef de cabinet du président, à l'effet de signer, pour la présidence et la

direction générale, à l'exception de ce qui le concerne personnellement et dans la limite des crédits de la présidence et de la direction générale :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;
- de signer/viser les certificats administratifs ;

En matière de marchés publics :

* les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;

* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les déclarations d'infructuosité ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;
- les nantissements de marché ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

* de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses, à l'exception de ce qui concerne le président, la directrice générale et la directrice générale adjointe ;

* de signer/viser les attestations de frais de réception, à l'exception de ce qui concerne le président, la directrice générale et la directrice générale adjointe ;

* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
- de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Quentin Loiseleur, chef de cabinet du président, délégation de signature est donnée à M^{me} Léa Touchaleaume, responsable du pôle gestion de la direction de la communication et du numérique et de la direction du développement économique et international, à l'effet de signer, viser et de certifier dans les mêmes limites ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui la concerne personnellement et dans la limite des crédits de la présidence et direction générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Quentin Loiseleur, chef de cabinet du président et de M^{me} Léa Touchaleaume, responsable du pôle gestion de la direction de la communication et du numérique et de la direction du développement économique et international, délégation de signature est donnée à M^{me} Cécile Pabot, assistante de gestion au pôle gestion de la direction de la communication et du numérique et de la direction du développement économique et international, à l'effet de, à l'exception de ce qui la concerne personnellement et dans la limite des crédits de la présidence et direction générale :

En matière financière :

* dans le logiciel comptable et financier :

- de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Julie Narbey, directrice générale et de M^{me} Julia Beurton, directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée à M^{me} Léa Touchaleaume, responsable du pôle gestion de la direction de la communication et du numérique et de la direction du développement économique et international, à l'effet de signer, pour « les projets numériques financés par le Grand Emprunt », à l'exception de ce qui la concerne personnellement et dans la limite des crédits « des projets numériques financés par le Grand Emprunt » :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;
- de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

* les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;

* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;

- les décisions de poursuivre ;
- les déclarations d'infructuosité ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;
- les nantissements de marché ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
- de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Julie Narbey, directrice générale et de M^{me} Julia Beurton, directrice générale adjointe et de M^{me} Léa Touchaleaume, responsable du pôle gestion de la direction de la communication et du numérique et de la direction du développement économique et international, délégation de signature est donnée à M^{me} Cécile Pabot, assistante de gestion au pôle gestion de la direction de la communication et du numérique et de la direction du développement économique et international, à l'effet de, pour « les projets numériques financés par le Grand Emprunt », à l'exception de ce qui la concerne personnellement et dans la limite des crédits « des projets numériques financés par le Grand Emprunt » :

En matière financière

* dans le logiciel comptable et financier :

- de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Julie Narbey, directrice générale et de M^{me} Julia Beurton, directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée à M^{me} Nathalie Vaguer-Verdier, chargée de mission, à l'effet de signer, pour « les implantations du Centre Pompidou à l'étranger », à l'exception de ce qui la concerne personnellement et dans la limite des crédits de ces projets :

- de signer/viser les ordres de mission.

Art. 2. - Direction juridique et financière

Délégation de signature est donnée par M. Serge Lasvignes, président, à M^{me} Sophie Cazes, directrice juridique et financière à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité, que cela concerne la direction juridique et financière ou les activités des autres directions du Centre Pompidou, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, y compris avec des partenaires institutionnels, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 139 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et les parrains et des transactions ;
- de signer/viser les certificats administratifs ;
- de signer/viser les ordres de mission ;
- de signer/viser les décisions de tarifs à caractère onéreux ou gratuit ;
- les copies certifiées conformes des contrats et conventions ;
- les déclarations sociales et fiscales.

En matière de marchés publics :

* les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;

* les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;

* les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;

* les avenants de transferts ;

* les actes de sous-traitance ;

* les nantissements de marchés ;

* les copies certifiées conformes ;

* les décisions de rejet de candidatures et d'offres ;

* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 139 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les déclarations d'infructuosité ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;

- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés publics.

En matière financière :

* pour l'activité de la direction juridique et financière :

- de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses ;

- de signer/viser les attestations de frais de réception ;

* dans le logiciel comptable et financier, pour l'ensemble des activités des directions :

- dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 139 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;

- en ce qui concerne l'enveloppe de personnel, et dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses ;

- de certifier tous les services faits ;

- de signer les demandes de paiement ;

- de viser les titres de recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Sophie Cazes, directrice juridique et financière, délégation de signature est donnée à M^{me} Tatiana Champion, à compter du 1^{er} avril 2020 cheffe du service des finances et du contrôle de gestion par intérim, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité, pour l'ensemble des activités des directions, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 139 000 € HT , à l'exception des conventions avec les mécènes et les parrains et des transactions ;

- de signer/viser les certificats administratifs ;

- les copies certifiées conformes des contrats et conventions ;

- les déclarations fiscales et sociales.

En matière de marchés publics :

* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 139 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;

- les décisions d'attribution ;

- les décisions de poursuivre ;

- les déclarations d'infructuosité ;

- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;

- les décisions d'affermissement de tranche ;

- les décisions de résiliation ;

- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;

- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés publics.

En matière financière :

* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 139 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;

- en ce qui concerne l'enveloppe de personnel, et dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses ;

- de certifier tous les services faits ;

- de signer les demandes de paiement ;

- de viser les titres de recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M^{me} Sophie Cazes, directrice juridique et financière et de M^{me} Tatiana Champion, cheffe du service des finances et du contrôle de gestion par intérim à compter du 1^{er} avril 2020, délégation de signature est donnée à M. Aurélien Chenuil, responsable du pôle ordonnancement et fiscalité, chef de projet GBCP, à l'effet de signer pour l'ensemble des activités des directions à l'exception de ce qui le concerne personnellement, en matière financière, dans le logiciel comptable et financier :

- de certifier tous les services faits ;

- de signer les demandes de paiement ;

- de viser les titres de recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Sophie Cazes, directrice juridique et financière, délégation de signature est donnée à M^{me} Marie-Christine Alves Condé, cheffe du service juridique et des archives, à l'effet de signer, pour l'ensemble des activités des directions, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- les copies certifiées conformes des contrats et conventions ;

- les nantissements de marché ;

- les décisions de rejet de candidatures et d'offres.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Sophie Cazes, directrice juridique et financière, délégation de signature est donnée à M^{me} Nahed Detemmerman-Oueslati, cheffe du service de l'achat public, à l'effet de signer, pour l'ensemble des activités des directions, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- les copies certifiées conformes des contrats et conventions ;
- les nantissements de marché ;
- les actes de sous-traitance ;
- les avenants de transfert ;
- les décisions de rejet de candidatures et d'offres.

Art. 3. - Musée national d'art moderne-centre de création industrielle

Délégation de signature est donnée par M. Serge Lasvignes, président à M. Bernard Blistène, directeur du département du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour l'activité du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, à l'exception de ce qui le concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, y compris avec des partenaires institutionnels, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et les parrains et des transactions ;
- de signer/viser les décisions d'invitation et les ordres de mission à l'exception de ceux relatifs aux implantations à l'étranger ;
- de signer/viser les certificats administratifs ;
- les copies certifiées conformes des contrats d'acquisition.

En matière de marchés publics :

- * les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;
- * les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;
- * les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;
- * dans la limite d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :
 - les marchés publics et avenants à ces marchés ;
 - les décisions d'attribution ;
 - les décisions de poursuivre ;
 - les déclarations d'infructuosité ;
 - les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
 - les décisions d'affermissement de tranche ;
 - les décisions de résiliation ;

- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies conformes.

En matière financière :

- * de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses ;
- * de signer/viser les attestations de frais de réception ;
- * dans le logiciel comptable et financier :
 - dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
 - de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Blistène, directeur du département du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, délégation de signature est donnée à M. Xavier Bredin, administrateur du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, à l'effet de signer, viser et certifier dans les mêmes limites ces mêmes pièces, dans la limite des crédits du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle et pour l'activité du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, à l'exception de ce qui le concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bernard Blistène, directeur du département du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle et de M. Xavier Bredin, administrateur du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, délégation de signature est donnée à M^{me} Brigitte Léal, directrice adjointe du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, à l'effet de signer, pour l'activité du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, y compris avec des partenaires institutionnels, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et les parrains et des transactions ;
- de signer/viser les décisions d'invitation et les ordres de mission, à l'exception de ceux relatifs aux implantations à l'étranger ;
- de signer/viser les certificats administratifs ;
- les copies certifiées conformes des contrats d'acquisition.

En matière de marchés publics :

* les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;

* les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;

* les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;

* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les déclarations d'infructuosité ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies conformes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bernard Blistène, directeur du département du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle et de M. Xavier Bredin, administrateur du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, de M^{me} Brigitte Léal, directrice adjointe du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, délégation de signature est donnée à M. Jonathan Arends, responsable de la gestion administrative et financière du département, à l'effet de signer, dans la limite des crédits du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle et pour l'activité musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, à l'exception de ce qui le concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et les parrains et des transactions ;
- de signer/viser les décisions d'invitation et les ordres de mission à l'exception de ceux relatifs aux implantations à l'étranger ;

- de signer/viser les certificats administratifs ;

- les copies certifiées conformes des contrats d'acquisition.

En matière de marchés publics :

* les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;

* les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;

* les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;

* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les déclarations d'infructuosité ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies conformes.

En matière financière :

* de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses ;

* de signer/viser les attestations de frais de réception ;

* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;

- de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bernard Blistène, directeur du département du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, de M. Xavier Bredin, administrateur du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, de M^{me} Brigitte Léal directrice adjointe du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle et de M. Jonathan Arends, responsable de

la gestion administrative et financière du département, délégation de signature est donnée à M. Didier Schulmann, chef du service de la bibliothèque Kandinsky, à l'effet de signer, pour l'activité du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité, à l'exception de ce qui le concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;
- de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les déclarations d'infructuosité ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies conformes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bernard Blistène, directeur du département du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, de M. Xavier Bredin, administrateur du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, de M^{me} Brigitte Léal directrice adjointe du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, de M. Didier Schulmann, chef du service de la bibliothèque Kandinsky, délégation de signature est donnée à M^{me} Nathalie Cissé, coordinatrice de la régie et de la gestion administrative et financière de la bibliothèque Kandinsky, à l'effet :

- de signer, dans la limite des crédits du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle et pour l'activité musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, à l'exception de ce qui la concerne personnellement les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers, emportant recettes

ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;

- de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les déclarations d'infructuosité ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies conformes.

En matière financière :

* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
- de certifier tous les services faits.

Art. 4. - Département création et culture

Délégation de signature est donnée par Serge Lasvignes, président, à M. Mathieu Potte-Bonneville, directeur du département culture et création, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité, et pour l'activité du département culture et création et celle de Cosmopolis, à l'exception de ce qui le/la concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, y compris avec des partenaires institutionnels, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et les parrains et des transactions ;
- de signer/viser les décisions d'invitation et les ordres de mission à l'exception de ceux concernant les implantations à l'étranger ;
- de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

* les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) :

* les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;

* les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;

* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les déclarations d'infructuosité ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

* de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses ;

* de signer/viser les attestations de frais de réception ;

* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
- de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu Potte-Bonneville, directeur du département culture et création, délégation de signature est donnée à M. Nicolas Larnaudie, directeur adjoint du département culture et création et à M^{me} Bakta Thirode, administratrice du département culture et création, à l'effet de signer, viser et certifier, dans les mêmes limites ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui les concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu Potte-Bonneville, directeur du département culture et

création, de M. Nicolas Larnaudie, directeur adjoint du département culture et création, de M^{me} Bakta Thirode, administratrice du département culture et création, délégation de signature est donnée à M^{me} Sandrine Chassaing, responsable de gestion administrative et financière, à l'effet de signer dans la limite des crédits du département culture et création et pour l'activité du département culture et création et de celle de Cosmopolis et à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, marchés sur la durée totale reconduction prévisionnelles comprises, contrats, conventions, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et les parrains et des transactions ;
- de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les déclarations d'infructuosité ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
- de certifier tous les services faits.

Art. 5. - Direction de la production

Délégation de signature est donnée par M. Serge Lasvignes, président à M^{me} Anne-Sophie de Gasquet, directrice de la production, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour

l'activité de la direction de la production, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, y compris avec des partenaires institutionnels, les décisions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;
- de signer/viser les décisions d'invitation et les ordres de mission, à l'exception de ceux concernant les implantations à l'étranger ;
- de signer/viser les certificats administratifs ;
- les copies certifiées conformes des contrats et conventions.

En matière de marchés publics :

- * les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;
- * les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;
- * les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;
- * dans la limite d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :
 - les marchés publics et avenants à ces marchés ;
 - les décisions d'attribution ;
 - les décisions de poursuivre ;
 - les déclarations d'infructuosité ;
 - les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
 - les décisions d'affermissement de tranche ;
 - les décisions de résiliation ;
 - les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
 - les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
 - les actes de sous-traitance ;
 - les nantissements de marchés ;
 - les copies certifiées conformes.

En matière financière :

- * de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses ;
- * de signer/viser les attestations de frais de réception ;
- * dans le logiciel comptable et financier :
 - dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques

relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;

- de certifier tous les services faits ;
- * dans le cadre de l'ensemble des activités des directions et dans la limite des crédits relatifs aux déplacements en mission des agents du Centre Pompidou et des personnes invitées par l'établissement :
 - dans le logiciel comptable et financier :
 - . dans le respect des règles de la commande publique, s'agissant de l'enveloppe budgétaire de fonctionnement, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses ;
 - . de certifier tous les services faits ;
 - . de signer les demandes de paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Anne-Sophie de Gasquet, directrice de la production, délégation de signature est donnée à M^{me} Anne Poperen, directrice adjointe de la production, cheffe du service administratif et financier à l'effet de signer, viser et certifier dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui la concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Anne-Sophie de Gasquet, directrice de la production et de M^{me} Anne Poperen, directrice adjointe de la production, cheffe du service administratif et financier, délégation de signature est donnée à M. Bruno Rodriguez, adjoint à la cheffe du service administratif et financier, à l'effet de signer, pour l'activité de la direction de la production et dans la limite des crédits de la direction de la production, à l'exception de ce qui le concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, y compris avec des partenaires institutionnels, les décisions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;
- de signer/viser les décisions d'invitation et les ordres de mission à l'exception de ceux concernant les implantations à l'étranger ;
- de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

- * les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;
- * dans la limite d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les déclarations d'infructuosité ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

- * dans le logiciel comptable et financier :
 - dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
 - de certifier tous les services faits.

Pour l'ensemble des activités des directions et dans la limite des crédits relatifs aux déplacements en mission des agents du Centre Pompidou et des personnes invitées par l'établissement :

- * dans le logiciel comptable et financier :
 - s'agissant de l'enveloppe budgétaire de fonctionnement, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses ;
 - de certifier tous les services faits ;
 - de signer les demandes de paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M^{me} Anne-Sophie de Gasquet, directrice de la production, de M^{me} Anne Poperen, directrice adjointe de la production, cheffe du service administratif et financier et de M. Bruno Rodriguez, adjoint à la cheffe du service administratif et financier, délégation de signature est donnée à M^{me} Mina Bellemou, cheffe du service des expositions, dans la limite des crédits de la direction de la production, pour l'activité de la direction de la production et à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, y compris avec des partenaires institutionnels, décisions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et les parrains et des transactions ;
- de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

- * dans la limite d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :
 - les marchés publics et avenants à ces marchés ;
 - les décisions d'attribution ;
 - les décisions de poursuivre ;
 - les déclarations d'infructuosité ;
 - les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
 - les décisions d'affermissement de tranche ;
 - les décisions de résiliation ;
 - les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
 - les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
 - les actes de sous-traitance ;
 - les nantissements de marchés ;
 - les copies certifiées conformes.

En matière financière :

- * dans le logiciel comptable et financier :
 - de signer/viser les engagements juridiques (devis, bon de commande), relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur ou égal à 40 000 € HT en investissement et en fonctionnement ;
 - de certifier tous les services faits.

Art. 6. - Direction du bâtiment et de la sécurité

Délégation de signature est donnée par M. Serge Lasvignes, président à M. Sébastien Dugauguez, directeur du bâtiment et de la sécurité, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité, et pour l'activité de la direction du bâtiment et de la sécurité, à l'exception de ce qui le concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;
- de signer/viser les ordres de mission à l'exception de ceux concernant les implantations à l'étranger ;
- de signer/viser les certificats administratifs ;
- les décisions portant interdiction temporaire d'accès au Centre Pompidou d'une durée maximale de 3 mois des visiteurs ne respectant pas le règlement de visite en vigueur.

En matière de marchés publics :

- * les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;

* les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;

* les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;

* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les déclarations d'infructuosité ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

* de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses ;

* de signer/viser les attestations de frais de réception ;

* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de commande publique de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;

- de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien Dugauguez, directeur du bâtiment et de la sécurité, délégation de signature est donnée à M. Adrien Guesdon, directeur adjoint de la direction du bâtiment et de la sécurité et chef du service des moyens généraux, à l'effet de signer, dans la limite des crédits de la direction du bâtiment et de la sécurité, et pour l'activité de la direction du bâtiment et de la sécurité, à l'exception de ce qui le concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;
- de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

* les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;

* les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;

* les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;

* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les déclarations d'infructuosité ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

* de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses ;

* de signer/viser les attestations de frais de réception ;

* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de commandes publiques, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;

- de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien Dugauguez, directeur du bâtiment et de la sécurité et de M. Adrien Guesdon, directeur adjoint de la direction du bâtiment et de la sécurité et chef du service des moyens généraux, délégation de signature est donnée à M. José Lopes, chef du service sécurité et à M. Thomas Trabbia, chef du service bâtiment, à l'effet de signer, dans la limite des crédits de la direction du bâtiment et de la sécurité et pour l'activité de la direction du bâtiment et de la sécurité, à l'exception de ce qui les concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;

- de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

* les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserves) ;

* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les déclarations d'infructuosité ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
- de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien Dugauguez, directeur du bâtiment et de la sécurité et de M. Adrien Guesdon, directeur adjoint de la direction du bâtiment et de la sécurité et chef du service des moyens généraux, délégation de signature est donnée à M^{me} Maryline Bamboux, responsable du pôle de gestion du service des moyens généraux, à l'effet de signer, dans la limite des crédits de la direction du bâtiment et de la sécurité et pour l'activité de la direction du bâtiment et de la sécurité, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou

courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions.

En matière de marchés publics :

* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les déclarations d'infructuosité ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
- de certifier tous les services faits.

Art. 7. - Direction des publics

Délégation de signature est donnée par M. Serge Lasvignes, président, à M^{me} Catherine Guillou, directrice des publics, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité, et pour l'activité de la direction des publics, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commande, contrats, conventions, y compris avec des partenaires institutionnels, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains, des transactions, et de tous les contrats relatifs au volet ingénierie culturelle de l'École Pro tant in situ que pour les actions hors les murs ;
- de signer/viser les décisions d'invitation et les ordres de mission à l'exception de ceux relatifs aux implantations à l'étranger ;

- de signer/viser les certificats administratifs ;
- les décisions portant interdiction d'accès temporaire au Centre Pompidou d'une durée maximale de 3 mois des visiteurs ne respectant pas le règlement de visite en vigueur.

En matière de marchés publics :

- * les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;
- * les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;
- * les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;
- * dans la limite d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :
 - les marchés publics et avenants à ces marchés ;
 - les décisions d'attribution ;
 - les décisions de poursuivre ;
 - les déclarations d'infructuosité ;
 - les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
 - les décisions d'affermissement de tranche ;
 - les décisions de résiliation ;
 - les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
 - les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
 - les actes de sous-traitance ;
 - les nantissements de marchés ;
 - les copies certifiées conformes.

En matière financière :

- * de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses ;
- * de signer/viser les attestations de frais de réception ;
- * dans le logiciel comptable et financier :
 - dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
 - de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Catherine Guillou, directrice des publics, délégation de signature est donnée à M. Patrice Chazottes, chef du service de la médiation culturelle, directeur adjoint au directeur des publics, à l'effet de signer, viser, certifier dans les

mêmes limites ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui le concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M^{me} Catherine Guillou, directrice des publics et de M. Patrice Chazottes, chef du service de la médiation culturelle, directeur adjoint au directeur des publics, délégation de signature est donnée à M. Vincent Brico, chef du service administratif, à l'effet de signer, viser, certifier dans les mêmes limites ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui le concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Catherine Guillou, directrice des publics, délégation de signature est donnée à M. Benjamin Simon, adjoint au chef de service de la médiation culturelle, à M^{me} Laurence Nida, cheffe du service de l'accueil des publics, M^{me} Cécile Venot, cheffe du service du développement des publics, dans la limite des crédits de leur service au sein de la direction des publics, à l'exception de ce qui les concerne personnellement, à l'effet de :

En matière de marchés publics, dans la limite d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- de signer les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés.

En matière financière :

- de certifier dans le logiciel comptable et financier tous les services faits, et en matière de marchés publics.

Art. 8. - Direction des éditions

Délégation de signature est donnée par M. Serge Lasvignes, président à M^{me} Claire de Cointet, directrice des éditions, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité, et pour l'activité de la direction des éditions, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commande, contrats, conventions, y compris avec des partenaires institutionnels, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;
- de signer/viser les ordres de mission à l'exception de ceux qui concernent les implantations à l'étranger ;
- de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

- * les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;

* les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;

* les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;

* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les déclarations d'infructuosité ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

* de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses ;

* de signer/viser les attestations de frais de réception ;

* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques, relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;

- de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Claire de Cointet, directrice des éditions, délégation de signature est donnée à M^{me} Marie Savoldelli, responsable du pôle dépenses et marchés publics, à M. Guillaume Grandgeorge, chef du service éditorial, à M^{me} Élise Albenque, cheffe du service commercial à l'effet de signer, viser et certifier dans les mêmes limites ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui les concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Claire de Cointet, directrice des éditions, délégation de signature est donnée à M^{me} Marie Tonicello, chargée de gestion juridique à l'effet de signer, dans la limite des crédits de la direction des éditions, pour l'activité de la direction des éditions et à l'exception de ce qui le concerne directement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commande, contrats, conventions, y compris avec des partenaires institutionnels, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions.

En matière de marchés publics :

* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les déclarations d'infructuosité ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Claire de Cointet, directrice des éditions, délégation de signature est donnée à M^{me} Mai-Lise Benedic, documentaliste iconographe, M^{me} Clarisse Deubel, documentaliste iconographe, M^{me} Christine Charier, documentaliste iconographe et à M. Xavier Delamare, documentaliste iconographe à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous leur responsabilité, à l'exception de ce qui les concerne personnellement :

- les devis et licences des droits de reproduction des images pour la France et l'étranger, dans les limites suivantes : un montant de 150 € HT maximum par image et des factures de 3 000 € HT maximum ;
- les courriers de négociation des droits de reproduction des images pour la France et l'étranger.

Art. 9. - Direction de la direction de la communication et du numérique

Délégation de signature est donnée par M. Serge Lasvignes, président, à M^{me} Agnès Benayer, directrice de la communication et du numérique, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité, et pour l'activité de la direction de la communication et du numérique, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;
- de signer/viser les décisions d'invitation et les ordres de mission à l'exception de ceux concernant les implantations à l'étranger ;
- de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

- * les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;
- * les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;
- * les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;
- * dans la limite d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :
 - les marchés publics et avenants à ces marchés ;
 - les décisions d'attribution ;
 - les décisions de poursuivre ;
 - les déclarations d'infructuosité ;
 - les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
 - les décisions d'affermissement de tranche ;
 - les décisions de résiliation ;
 - les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
 - les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
 - les actes de sous-traitance ;
 - les nantissements de marchés ;
 - les copies certifiées conformes.

En matière financière :

- * de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses ;
- * de signer/viser les attestations de frais de réception ;
- * dans le logiciel comptable et financier :
 - dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques, relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
 - de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Agnès Benayer, directrice de la communication et du numérique, délégation de signature est donnée à M. Marc-Antoine Chaumien, directeur adjoint de la communication et du numérique à l'effet de signer, viser et certifier dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui le concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Agnès Benayer, directrice de la communication et du numérique, de M. Marc-Antoine Chaumien, directeur adjoint de la communication et du numérique, délégation de signature est donnée à M^{me} Léa Touchaleaume, responsable du pôle gestion, à l'effet de signer, viser et certifier dans les mêmes limites ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui la concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Agnès Benayer, directrice de la communication et du numérique, de M. Marc-Antoine Chaumien, directeur adjoint de la communication et du numérique, et de M^{me} Léa Touchaleaume, responsable du pôle gestion, délégation de signature est donnée à M^{me} Cécile Pabot, assistante de gestion au pôle gestion de la direction de la communication et du numérique et de la direction du développement économique et international, à l'effet de, à l'exception de ce qui la concerne personnellement et dans la limite des crédits de direction de la communication et du numérique :

En matière financière :

- * dans le logiciel comptable et financier :
 - de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Agnès Benayer, directrice de la communication et du numérique, et de M. Marc-Antoine Chaumien, directeur adjoint de la communication et du numérique, et de M^{me} Léa Touchaleaume, responsable du pôle gestion, délégation de signature est donnée à M^{me} Rose-Marie Ozcelik, chargée de gestion juridique, pour l'activité de la direction de la communication et du numérique, pour les ressources et contenus numériques, mis en ligne sur le site du Centre Pompidou et /ou les sites partenaires, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- de signer/viser les demandes d'autorisations, licences des droits de reproduction, accords ou courriers de négociation n'emportant pas dépense.

Art. 10. - Direction du développement économique et international

Délégation de signature est donnée par M. Serge Lasvignes, président, à M^{me} Gaële de Medeiros, directrice du développement économique et

international, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité, et pour l'activité de la direction du développement économique et international, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT, à l'exception des transactions ;
- de signer/viser les décisions d'invitation et les ordres de mission à l'exception de ceux concernant les implantations à l'étranger ;
- de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

- * les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;
- * les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;
- * les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;
- * dans la limite d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :
 - les marchés publics et avenants à ces marchés ;
 - les décisions d'attribution ;
 - les décisions de poursuivre ;
 - les déclarations d'infructuosité ;
 - les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
 - les décisions d'affermissement de tranche ;
 - les décisions de résiliation ;
 - les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
 - les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
 - les actes de sous-traitance ;
 - les nantissements de marchés ;
 - les copies certifiées conformes.

En matière financière :

- * de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses ;
- * de signer/viser les attestations de frais de réception ;
- * dans le logiciel comptable et financier :
 - dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques, relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant

strictement inférieur à 40 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;

- de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Gaële de Medeiros, directrice du développement économique et international, délégation de signature est donnée à M^{me} Léa Touchaleaume, responsable du pôle gestion, à l'effet de signer, viser et certifier dans les mêmes limites ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui la concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Gaële de Medeiros, directrice du développement économique et international, et de M^{me} Léa Touchaleaume, responsable du pôle gestion, délégation de signature est donnée à M^{me} Élisabeth Vignaud, chargée de mécénat, à l'effet de, à l'exception de ce qui la concerne personnellement et dans la limite des crédits de la direction du développement économique et international :

En matière financière :

- * dans le logiciel comptable et financier :
 - dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques, relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Gaële de Medeiros, directrice du développement économique et international, et de M^{me} Léa Touchaleaume, responsable du pôle gestion, délégation de signature est donnée à M^{me} Cécile Pabot, assistante de gestion au pôle gestion de la direction de la communication et du numérique et de la direction du développement économique et international, à l'effet de, à l'exception de ce qui la concerne personnellement et dans la limite des crédits de la direction du développement économique et international :

En matière financière :

- * dans le logiciel comptable et financier :
 - de certifier tous les services faits.

Art. 11. - Direction des ressources humaines

Délégation de signature est donnée par M. Serge Lasvignes, président à M^{me} Angélique Gilbert, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer tous actes, décisions et correspondances, à l'exception de ce qui la concerne directement, relatifs à la gestion des personnels du Centre, notamment :

- * les contrats et décisions de recrutement à durée déterminée n'excédant pas une durée de 12 mois ;
- * les documents nécessaires à la paye du personnel, sans limitation de montant ;

- * les décisions d'attribution d'aide sociale exceptionnelle ;
- * les décisions d'ouverture de droits aux différentes allocations pour perte d'emploi ;
- * les actes relatifs à la formation du personnel ;
- * les déclarations sociales et fiscales de l'établissement ;
- * et dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité, et pour l'activité de la direction des ressources humaines, à l'exception de ce qui le concerne personnellement :
 - les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'investissement et de fonctionnement d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;
 - signer/viser les ordres de mission à l'exception de ceux concernant les implantations à l'étranger ;
 - signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

- * les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;
- * les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;
- * les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;
- * dans la limite d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :
 - les marchés publics et avenants à ces marchés ;
 - les décisions d'attribution ;
 - les décisions de poursuivre ;
 - les déclarations d'infructuosité ;
 - les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
 - les décisions d'affermissement de tranche ;
 - les décisions de résiliation ;
 - les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
 - les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
 - les actes de sous-traitance ;
 - les nantissements de marchés ;
 - les copies certifiées conformes.

En matière financière :

- * de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses ;

- * de signer/viser les attestations de frais de réception ;
- * dans le logiciel comptable et financier :
 - dans le respect des règles de la commande publique, à signer de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
 - en ce qui concerne l'enveloppe de personnel, et dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses ;
 - de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Angélique Gilbert, directrice des ressources humaines, délégation de signature est donnée à M^{me} Céline Lorcet, directrice adjointe des ressources humaines, cheffe du service gestion du personnel, à l'effet de signer, viser et certifier dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui la concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Angélique Gilbert, directrice des ressources humaines, délégation de signature est donnée à M^{me} Rabiâ Belaouda, responsable du pôle gestion, à l'effet de signer, dans la limite des crédits de la direction des ressources humaines :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains ;
- signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

- * dans la limite d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :
 - les marchés publics et avenants à ces marchés ;
 - les décisions d'attribution ;
 - les décisions de poursuivre ;
 - les déclarations d'infructuosité ;
 - les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
 - les décisions d'affermissement de tranche ;
 - les décisions de résiliation ;
 - les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
 - les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
 - les actes de sous-traitance ;
 - les nantissements de marchés ;
 - les copies certifiées conformes.

En matière financière :

* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de commande publique de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT sur les enveloppes d'investissement, de fonctionnement et de personnel (à l'exclusion de ce qui concerne les rémunérations du personnel) ;

- de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M^{me} Angélique Gilbert, directrice des ressources humaines et de M^{me} Céline Lorcet, directrice adjointe des ressources humaines, cheffe du service gestion du personnel, délégation de signature est donnée à M. Tejad Mazel, chef du service emploi-compétences, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité, pour l'activité de la direction des ressources humaines, à l'exception de ce qui le concerne personnellement :

* les contrats et décisions de recrutement à durée déterminée n'excédant pas une durée de 12 mois ;

* les conventions de stage ;

* pour l'activité de formation au sein de la direction des ressources humaines :

- les actes relatifs à la formation du personnel comprenant les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT, à l'exception des transactions ;

- signer/viser les ordres de mission à l'exception de ceux concernant les implantations à l'étranger ;

- signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

* dans la limite des activités relatives à la formation et de celle d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;

- les décisions d'attribution ;

- les décisions de poursuivre ;

- les déclarations d'infructuosité ;

- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;

- les décisions d'affermissement de tranche ;

- les décisions de résiliation ;

- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;

- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;

- les actes de sous-traitance ;

- les nantissements de marchés ;

- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de commande publique, dans la limite des crédits de l'activité de formation au sein de la direction de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;

- de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M^{me} Angélique Gilbert, directrice des ressources humaines, M^{me} Céline Lorcet, directrice adjointe des ressources humaines, cheffe du service gestion du personnel et de à M. Tejad Mazel, chef du service emploi-compétences, délégation de signature est donnée à M. Philippe Ferraton, chef du pôle recrutement et parcours professionnels, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité les conventions de stage.

Art. 12. - Direction des systèmes d'information et télécommunications

Délégation de signature est donnée par M. Serge Lasvignes, président, à M. Philippe Benaïche, directeur des systèmes d'information et télécommunications, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité, et pour l'activité de la direction des systèmes d'information et télécommunications, à l'exception de ce qui le concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;

- de signer/viser les ordres de mission à l'exception de ceux concernant les implantations à l'étranger ;

- de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

* les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;

* les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;

* les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;

* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les déclarations d'infructuosité ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

* de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses ;

* de signer/viser les attestations de frais de réception ;

* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de commande publique de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
- de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Benaïche, directeur des systèmes d'information et télécommunications, délégation de signature est donnée à M^{me} Odile Berthe-Le Roux, responsable du pôle juridique, administratif et financier, à l'effet de signer, dans la limite des crédits de la direction des systèmes d'information et de télécommunication et dans le cadre de l'activité de cette direction, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;
- les ordres de mission à l'exception de ceux concernant les implantations à l'étranger ;
- de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les déclarations d'infructuosité ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de commande publique de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
- de certifier tous les services faits.

Art. 13. - Dépôt de plainte

Délégation est donnée pour déposer plainte avec constitution de partie civile, au nom du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou, à :

- M^{me} Julie Narbey, directrice générale ;
- M^{me} Julia Beurton, directrice générale adjointe ;
- M. Sébastien Dugauguez, directeur du bâtiment et de la sécurité ;
- M. Adrien Guesdon, directeur adjoint de la direction du bâtiment et de la sécurité et chef de service des moyens généraux ;
- M^{me} Angélique Gilbert, directrice des ressources humaines ;
- M. José Lopes, chef du service de la sécurité ;
- M. Christophe Mazeaud, responsable du pôle sécurité incendie ;
- M^{me} Sophie Cazes, directrice juridique et financière ;
- M. Jean-Pierre Lichter, adjoint du responsable du pôle sécurité ;
- M. Laurent Mould, adjoint du responsable du pôle sûreté.

Art. 14. - La présente décision prend effet à compter du 2 avril 2020.

Art. 15. - La directrice générale est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le président,
Serge Lasvignes

ÉDUCATION ARTISTIQUE - ENSEIGNEMENT - RECHERCHE - FORMATION

Arrêté du 27 mars 2020 portant agrément du conservatoire à rayonnement régional de Clermont-Ferrand, spécialité musique, discipline formation musicale et spécialité danse, disciplines classique, contemporaine et jazz.

Le ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-1 et suivants et R. 361-1 et suivants dans leur rédaction résultant de l'article 53 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le conservatoire à rayonnement régional, 3, avenue du Maréchal-Joffre, 63000 Clermont-Ferrand, est agréé pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique, pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée universitaire 2020-2021.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,
Bertrand Munin

Décision du 1^{er} avril 2020 portant délégation de signature à l'École du Louvre.

La directrice de l'École du Louvre,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

Vu le décret n° 97-1085 du 25 novembre 1997 relatif à l'École du Louvre modifié, et notamment son article 20 ;

Vu l'arrêté de la ministre de la Culture en date du 1^{er} décembre 2017 portant nomination de M^{me} Claire Barbillion au poste de directrice de l'École du Louvre ;

Vu l'arrêté de nomination du 9 mars 2011 de M^{me} Soizic Watinne, aux fonctions de secrétaire générale ;

Vu la décision du 14 janvier 2020 relative à la délégation de signature de la directrice de l'École du Louvre ;

Considérant que le recrutement de M^{me} Annaïg Chatain aux fonctions de directrice des études à compter du 1^{er} avril 2020,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Annaïg Chatain, directrice des études, pour tous actes et décisions afférant aux attributions du directeur de l'école énumérées à l'article 20 du décret n° 97-1085 susvisé, à l'exception du point 1, ainsi que les constatations, attestations et certifications de services faits et les certificats administratifs.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Soizic Watinne, secrétaire générale, pour tous actes et décisions afférant aux attributions du directeur de l'école énumérées à l'article 20 du décret n° 97-1085 susvisé, à l'exception du point 7, ainsi que les constatations, attestations et certifications de services faits et les certificats administratifs.

Art. 3. - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M^{me} Soizic Watinne, à M. Xavier Mabeka-Luccioni, chef du service juridique et financier, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur de l'école énumérés aux points 2 et 5 de l'article 20 du décret n° 97-1085 susvisé, ainsi que les constatations, attestations et certifications de services faits et les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier Mabeka-Luccioni, chef du service juridique et financier, une délégation de signature identique à celle visée à l'alinéa précédent du présent article est donnée à M^{me} Claire Petit, Adjointe au chef du service juridique et financier, Responsable des affaires financières au sein du service juridique et financier, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur de l'école énumérés au point 2 de

l'article 20 du décret n° 97-1085 susvisé, ainsi que les constatations, attestations et certifications de services faits et les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier Mabeka-Luccioni, chef du service juridique et financier, une délégation de signature identique à celle visée à l'alinéa 1 du présent article est donnée à M^{me} Charlotte Lannoy-Muyard, adjointe au chef du service juridique et financier, responsable des affaires juridiques et des marchés publics au sein du service juridique et financier, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur de l'école énumérés au point 5 de l'article 20 du décret n° 97-1085 susvisé, ainsi que les constatations et attestations de services faits et les certificats administratifs.

Art. 4. - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M^{me} Soizic Wattinne, à M^{me} Alice Arnal-Durand, cheffe du service des ressources humaines, à effet de signer, dans le cadre de ses compétences et dans les limites des crédits placés sous sa responsabilité, les actes et décisions afférents aux attributions du directeur de l'école énumérés aux points 2 et 3 de l'article 20 du décret n° 97-1085 susvisé ainsi que les constatations, attestations et certifications de services faits et les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Alice Arnal-Durand, cheffe du service des ressources humaines, une délégation de signature identique à celle visée à l'alinéa précédent du présent article est donnée à M. Éric Favé, adjoint à la cheffe du service des ressources humaines, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur de l'école énumérés au point 2 de l'article 20 du décret n° 97-1085 ainsi que pour les constatations, attestations et certifications de services faits et les certificats administratifs.

Art. 5. - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M^{me} Annaïg Chatain, à M^{me} Isabelle Bador, cheffe du service de la scolarité, à M^{me} Sandra Décimo, cheffe du service des publics auditeurs et de la formation continue, à M^{me} Delphine Cayrel, cheffe du service des relations internationales et à M^{me} Françoise Blanc, responsable des éditions et des colloques auprès de la direction des études, à M. Alexandre Asanovic, chef des services documentaires, à effet de signer et/ou valider, dans le cadre de leurs compétences et dans les limites des crédits placés sous leur responsabilité, les constatations et attestations de services faits et les certificats administratifs.

Art. 6. - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M^{me} Soizic Wattinne, à M. Camille Houbart, chef du service de l'accueil, de l'assistance technique et de la sécurité, et à M. Sébastien Aubry,

chef du service informatique à effet de signer et/ou valider, dans le cadre de leurs compétences et dans les limites des crédits placés sous leur responsabilité, les constatations et attestations de services faits et les certificats administratifs.

Art. 7. - Délégation de signature est donnée à M. Bertrand Meyrat, chargé de mission pour la communication auprès du directeur, à effet de signer et/ou valider, dans le cadre de ses compétences et dans les limites des crédits placés sous sa responsabilité, les constatations et attestations de services faits et les certificats administratifs.

Art. 8. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Cette décision prend effet ce jour et annule et remplace la décision en date du 14 janvier 2020.

La directrice de l'École du Louvre,
Claire Barbillon

Arrêté du 10 avril 2020 portant agrément du conservatoire à rayonnement régional de la ville de Saint-Étienne conjointement avec le conservatoire à rayonnement départemental de la ville du Puy-en-Velay, domaine théâtre.

Le ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-1 et suivants et R. 361-1 et suivants dans leur rédaction résultant de l'article 53 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le conservatoire à rayonnement régional Massenet, 32, rue des Francs-Maçons, 42100 Saint-Étienne conjointement avec le conservatoire à rayonnement départemental, 32, rue du 86^e-Régiment-d'Infanterie, 43000 Le Puy-en-Velay, sont agréés pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique pour la spécialité théâtre, pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée universitaire 2020-2021.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,
Bertrand Munin

Arrêté du 22 avril 2020 portant agrément de la classe préparatoire de l'école d'art intercommunale de Digne-les-Bains, spécialité arts plastiques.

Le ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-1 et suivants et R. 361-1 et suivants dans leur rédaction résultant de l'article 53 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'école d'art intercommunale, 24, avenue de Saint-Véran, 04000 Digne-les-Bains, est agréée pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique, pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée universitaire 2020-2021.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,
Bertrand Munin

Arrêté du 22 avril 2020 portant agrément de la classe préparatoire de l'École supérieure d'art et de design Marseille Méditerranée, spécialité arts plastiques.

Le ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-1 et suivants et R. 361-1 et suivants dans leur rédaction résultant de l'article 53 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'École supérieure d'art et de design Marseille Méditerranée, 184, avenue de Luminy, 13288 Marseille, est agréée pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique, pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée universitaire 2020-2021.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,
Bertrand Munin

**MÉDIAS ET INDUSTRIES
CULTURELLES - LIVRE ET LECTURE**

Arrêté du 7 avril 2020 portant nomination à la commission des acquisitions de la Bibliothèque nationale de France.

Le ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles R. 341-4 et R. 341-5 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2020 portant composition et fonctionnement de la commission des acquisitions de la Bibliothèque nationale de France, notamment son article 2,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres de la commission des acquisitions de la Bibliothèque nationale de France, au titre des personnalités qualifiées :

- M^{me} Laurence des Cars, présidente de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie ;
- M. Christophe Leribault, directeur du Petit Palais, musée des Beaux-Arts de la ville de Paris ;
- M. Pierre Leroy, mécène ;
- M^{me} Agnès Marcetteau-Paul, directrice de la bibliothèque municipale et du musée Jules Verne de Nantes ;
- M. Yann Sordet, directeur de la bibliothèque Mazarine ;
- M^{me} Anne-Marie Springer, collectionneuse.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des médias et des industries culturelles,
Jean-Baptiste Gourdin

OPÉRATEUR DU PATRIMOINE ET DES PROJETS IMMOBILIERS DE LA CULTURE

Décision n° 2020-62 du 13 mars 2020 portant délégation de signature dans le cas de la mise en œuvre du plan de continuité d'activité à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture.

La présidente de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture,

Vu le décret n° 98-387 du 19 mai 1998 modifié relatif à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture, modifié ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de la présidente de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture ;

Vu l'arrêté du 29 février 2016 portant nomination de la directrice générale de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture ;

Vu la délibération n° 2016-683 portant sur la composition de la commission des marchés ;

Vu la délibération n° 2010-384 portant délégation de pouvoir au président de l'établissement ;

Vu la délibération n° 2010-394 portant délégation de pouvoir au président de l'établissement ;

Vu la décision n° 2016-58 en date du 7 mars 2016 portant délégation de la présidente ;

Vu la décision n° 2016-183 en date du 4 novembre 2016 portant délégation de signature ;

Vu la décision n° 2016-205 modifiée en date du 2 janvier 2017 portant délégation de signature ;

Vu la décision n° 2017-131 en date du 2 août 2017 portant délégation de signature ;

Vu la décision n° 2018-05 en date du 8 janvier 2018 portant délégation de signature ;

Vu la décision n° 2019-53 en date du 22 février 2019 portant délégation de signature ;

Vu la décision n° 2019-121 en date du 1^{er} octobre 2019 portant délégation de signature,

Décide :

Art. 1^{er}. - Principes généraux

La présente décision de délégation de signature est mise en œuvre en cas de déclenchement du plan de continuité d'activité de l'OPPIC.

Les présentes délégations sont consenties dans le respect des délibérations du conseil d'administration de l'établissement, des procédures internes en vigueur et des conventions et contrats signés par la présidente au nom de l'établissement.

Art. 2.1. - Convention d'études, de mandat, de transfert de maîtrise d'ouvrage et autres conventions

La délégation de signature suivante est consentie dans la limite des délibérations prises en conseil d'administration de l'établissement.

En cas d'absence et d'empêchement de la présidente, délégation de signature est donnée respectivement à :

- M^{me} Diane Pouget, directrice générale,

- M^{me} Favarel-Garrigues, secrétaire générale,

à l'effet de signer et au nom de la présidente toute convention d'études, d'assistance, de mandat et de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Art. 2.2. - Demandes d'autorisation administratives et autres autorisations

Délégation de signature est donnée à :

- M^{me} Diane Pouget, directrice générale,

- M^{me} Favarel-Garrigues, secrétaire générale,

à l'effet de signer les demandes d'autorisations administratives, autres autorisations et actes administratifs nécessaires à la réalisation d'un ouvrage.

Délégation de signature est donnée aux chefs de départements opérationnels, mentionnés à l'annexe 1-A de la présente décision, à l'effet de signer, dans la limite des leurs attributions respectives, les demandes d'autorisations administratives, autres autorisations et actes administratifs nécessaires à la réalisation d'un ouvrage à l'exception :

- des demandes d'autorisations de travaux en monuments historiques ;

- des demandes de permis de construire.

Art. 2.3. - Engagements juridiques imputés sur les comptes de tiers de l'établissement (opérations d'investissement réalisées sous convention d'études, d'assistance, de mandat, de transfert de maîtrise d'ouvrage et autres conventions)

Délégation de signature est donnée à :

- M^{me} Diane Pouget, directrice générale,

- M^{me} Favarel-Garrigues, secrétaire générale,

à l'effet de signer :

- l'ensemble des engagements juridiques imputés sur les comptes de tiers de l'établissement (opérations d'investissement réalisées sous convention d'études, d'assistance, de mandat de transfert de maîtrise d'ouvrage et autres conventions) ;
- l'ensemble des mesures de mise en concurrence, de passation des marchés et avenants ainsi que l'ensemble des mesures liées à l'exécution et au solde des marchés.

Délégation de signature est donnée aux chefs des départements opérationnels, mentionnés à l'annexe 1-A de la présente décision, dans la limite des leurs attributions respectives, à l'effet de signer :

- les marchés et autres types d'engagement juridiques dont le montant est inférieur ou égal à 600 000 € HT ainsi que les actes relatifs à la passation, à la gestion et l'exécution de ces marchés, à l'exclusion des avenants et décisions de poursuivre d'un montant cumulé supérieur ou égal à 15 % de la totalité du marché à l'exclusion.

Délégation de signature est donnée aux chefs des départements opérationnels et chefs de projet, mentionnés à l'annexe 1-A bis de la présente décision, dans la limite des leurs attributions respectives, quel que soit le seuil des marchés, les actes listés ci-après :

- les courriers d'envoi des dossiers de consultation des entreprises,
- les courriers de demande de précisions,
- les courriers de négociation en cours de procédure, quel que soit le montant des offres des candidats,
- les actes de sous-traitance,
- les courriers aux candidats non retenus.

Art. 3. - Engagements juridiques imputés sur le budget propre de l'établissement

Délégation de signature est donnée à :

- M^{me} Diane Pouget, directrice générale,
- M^{me} Favarel-Garrigues, secrétaire générale,

à l'effet de signer l'ensemble des engagements juridiques imputés sur le budget propre de l'établissement (fonctionnement et investissement) et l'ensemble des mesures de mise en concurrence, de passation des marchés et avenants ainsi que l'ensemble des mesures liées à l'exécution et au solde des marchés.

Délégation de signature est donnée à M^{me} Isabelle Muller-Mourot, cheffe du service financier à l'effet de signer l'ensemble des engagements juridiques imputés sur le budget propre de l'établissement (fonctionnement et investissement).

Délégation de signature est donnée à M^{me} Béatrice Vorbe-Philips, cheffe du service des ressources humaines à l'effet de signer le document permettant l'interface d'Astre vers Sirepa.

Délégation de signature est donnée à M^{me} Isabelle Muller-Mourot, cheffe du service financier, à l'effet de viser, dans le système d'information financier, l'ensemble des engagements juridiques imputés sur le budget propre de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service financier, délégation de signature est donnée à M^{me} Nora Sahnoune, gestionnaire financier, pour le visa des mêmes pièces.

Art. 4. - Gestion du personnel

En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente, délégation de signature est donnée à :

- M^{me} Diane Pouget, directrice générale,
- M^{me} Favarel-Garrigues, secrétaire générale,
- M^{me} Béatrice Vorbe-Philips, cheffe du service des ressources humaines,

à l'effet de signer les décisions afférentes au personnel et les actes de gestion du personnel à l'exception des contrats de recrutement, des sanctions disciplinaires et des licenciements.

Art. 5. - Ordres de mission des agents - Notes de frais

Délégation de signature est donnée à :

- M^{me} Diane Pouget, directrice générale,
- M^{me} Favarel-Garrigues, secrétaire générale,

à l'effet de signer les ordres de mission des agents ainsi que les notes de frais des agents de l'établissement.

Délégation de signature est donnée aux personnes visées à l'annexe 1-B de la présente, à l'effet de signer les ordres de mission ponctuel des personnels relevant de leur autorité.

Délégation de signature est donnée à M^{me} Isabelle Muller-Mourot, cheffe du service financier, à l'effet de signer les notes de frais des agents de l'établissement.

Art. 6. - Congés du personnel

Délégation de signature est donnée :

- à M^{me} Diane Pouget, directrice générale,
- à M^{me} Favarel-Garrigues, secrétaire générale,
- aux chefs de département et responsables de service mentionnés en annexe 1-C,

à l'effet de signer les autorisations de congés des personnels relevant de leur autorité.

Art. 7. - Engagements comptables et ordonnancement des recettes et des dépenses sur les comptes de tiers

Délégation de signature est donnée à :

- M^{me} Diane Pouget, directrice générale,
- M^{me} Favarel-Garrigues, secrétaire générale,

à l'effet de signer les engagements comptables et l'ordonnancement des dépenses et des recettes imputés sur les comptes de tiers (opérations d'investissement réalisées sous convention d'études, d'assistance, de mandat et de transfert de maîtrise d'ouvrage et autres conventions).

Délégation de signature est donnée aux chefs de département opérationnels mentionnés à l'annexe 1-A de la présente décision à l'effet de signer les engagements comptables relevant des actes mentionnés à l'article 2.3 de la présente décision.

Délégation de signature est donnée à M^{me} Isabelle Muller-Mouroit, cheffe du service financier, à l'effet de signer les engagements comptables imputés sur les comptes de tiers de l'établissement et l'ordonnancement des dépenses et des recettes imputés sur les comptes de tiers (opérations d'investissement réalisées sous convention d'études, d'assistance, de mandat et de transfert de maîtrise d'ouvrage et autres conventions).

Art. 8. - Ordonnancement des recettes et des dépenses et opérations d'inventaire et de clôture sur le budget propre de l'établissement

Délégation de signature est donnée à :

- M^{me} Diane Pouget, directrice générale,
- M^{me} Favarel-Garrigues, secrétaire générale,

à l'effet de signer :

- l'ordonnancement des dépenses et des recettes imputées sur le budget propre de l'établissement,
- les opérations d'inventaire et de clôture relatives au budget propre de l'établissement.

Délégation de signature est donnée à M^{me} Isabelle Muller-Mouroit, cheffe du service financier, à l'effet de :

- signer les demandes de paiement et les autres actes et pièces justificatives associées relevant des enveloppes de fonctionnement et d'investissement du budget propre de l'établissement ;
- viser dans le système d'information financier les demandes de paiement relatives à l'enveloppe de personnel du budget propre de l'établissement ;
- signer les pièces de recettes et les pièces justificatives associées relatives aux recettes relevant du budget propre de l'établissement ;

- signer les actes et les pièces justificatives relatifs aux opérations d'inventaire et de clôture.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service financier, délégation de signature est donnée à M^{me} Nora Sahnoune, à l'effet de :

- signer les demandes de paiement relevant des enveloppes de fonctionnement et d'investissement du budget propre de l'établissement ;
- viser dans le système d'information financier les demandes de paiement relatives à l'enveloppe de personnel du budget propre de l'établissement ;
- signer les pièces de recettes relatives aux recettes relevant du budget propre de l'établissement ;
- signer les actes relatifs aux opérations d'inventaire et de clôture.

Art. 9. - Hygiène et sécurité au travail

Délégation de signature est donnée à :

- M^{me} Diane Pouget, directrice générale,
- M^{me} Favarel-Garrigues, secrétaire générale,

à l'effet de signer les décisions, notes et courriers relevant de l'organisation et du fonctionnement du dispositif hygiène et sécurité du travail au sein de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la présidente, de la directrice générale et de la secrétaire générale, délégation de signature est donnée à M^{me} Béatrice Vorbe-Phillips, cheffe du service des ressources humaines, à l'effet de signer les mêmes documents.

Art. 10. - Certification du service fait

Délégation de signature est donnée à :

- M^{me} Diane Pouget, directrice générale,
- M^{me} Favarel-Garrigues, secrétaire générale,

à l'effet de certifier le service fait sur les factures ou décomptes et mises en paiement au titre des engagements juridiques sur les comptes de tiers de l'établissement (opérations d'investissement réalisées sous convention d'études, d'assistance, de mandat de transfert de maîtrise d'ouvrage et autres conventions) et des engagements juridiques sur le budget propre de l'établissement.

Délégation de signature est donnée aux agents mentionnés en annexe 1-A *bis*, à l'effet de certifier le service fait sur les factures ou décomptes et mises en paiement au titre des engagements juridiques relevant de leurs attributions respectives.

Délégation de signature est donnée à M^{me} Isabelle Muller-Mouroit, cheffe du service financier, à l'effet de :

- certifier le service fait et signer les pièces justificatives pour les factures relevant des enveloppes de fonctionnement et d'investissement du budget propre de l'établissement ;

- certifier dans le système d'information financier le service fait des factures relevant de l'enveloppe de personnel du budget propre de l'établissement.

Délégation de signature est donnée à M^{me} Nora Sahnoune, gestionnaire financier, à l'effet de :

- certifier le service fait pour les factures relevant des enveloppes de fonctionnement et d'investissement du budget propre de l'établissement ;

- certifier dans le système d'information financier le service fait des factures relevant de l'enveloppe de personnel du budget propre de l'établissement.

Art. 11. - Marchés et procédures de passation

Délégation de signature est donnée à M^{me} Natacha Piquet, cheffe du département des marchés et des affaires juridiques, pour :

- convoquer les membres de la commission des marchés ;
- ouvrir et enregistrer le contenu des candidatures et des offres pour toute procédure engagée après une estimation supérieure à 25 000 € HT ;

- organiser la dématérialisation des procédures de passation des marchés ;

- attester de la conformité des copies des pièces administratives avec les pièces originales, délivrées à titre d'exemplaire unique pour être remises à l'établissement de crédit en cas de cession de créance consentie en vertu des articles L. 313-23 à 34 du Code monétaire et financier pour les opérations réalisées, soit pour le compte de tiers, soit dans le cadre du budget d'investissement et de fonctionnement, ainsi que pour signer les certificats de cessibilité délivrés dans le même cadre.

Délégation de signature est donnée aux chefs de départements opérationnels mentionnés à l'annexe 1 de

la présente décision, pour organiser la dématérialisation des procédures des marchés jusqu'à 90 000 € HT, pour ouvrir et enregistrer le contenu des candidatures et des offres pour les procédures adaptées jusqu'à 90 000 € HT.

Art. 12. - Commission des marchés

Délégation de représentation et de signature est donnée aux chefs de département opérationnel mentionnés à l'annexe 1D, à l'effet de représenter les membres de la commission des marchés, dont la qualité est mentionnée dans la délibération n° 2016-683 du 8 juillet 2016, et à l'effet de signer les avis émis par la commission des marchés, en cas d'impossibilité pour ses membres de siéger.

Art. 13. - Actions en justice

En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente, délégation de signature est donnée à :

- M^{me} Diane Pouget, directrice générale,

- M^{me} Favarel-Garrigues, secrétaire générale,

à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion des contentieux en vue de défendre les intérêts de l'établissement.

Art. 14. - Entrée en vigueur

La présente décision est d'application immédiate dès publication sur le site internet de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture. Elle sera également publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Les spécimens de signatures sont déposés auprès de l'agent comptable de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture.

La présidente,
Clarisse Mazoyer

(Annexe page suivante)

Annexe 1 à la décision du président relative aux délégations de signature

Annexe 1-A

| | Déléataires |
|--|---|
| Article 2.2 Autorisation administratives Article 2.3 Engagements juridiques Article 7 Engagements comptables Article 10 Certification du service fait | - M. Philippe Delande, chef du département opérationnel A, - M ^{me} Daniela Miccolis, chef du département opérationnel B, - M. Guy Garcin, chef du département opérationnel C, - M ^{me} Semblat-Walhain, cheffe du département RP, et, en son absence, M ^{me} Juliette Lepeu, cheffe de projets pour ce qui concerne l'article 10, - M ^{me} Marie-Bénédicte Caumette, cheffe du département des études préalables, - M. Yohan Ohlund, chef de la mission Grand Palais. |

Annexe 1-A bis

| | Déléataires |
|--|--|
| Article 10 Certification du service fait | * Les chefs de département opérationnel : - M. Philippe Delande, chef du département opérationnel A, - M ^{me} Daniela Miccolis, chef du département opérationnel B, - M. Guy Garcin, chef du département opérationnel C, - M ^{me} Semblat-Walhain, cheffe du département RP, et, en son absence, M ^{me} Juliette Lepeu, cheffe de projets pour ce qui concerne l'article 10, - M ^{me} Marie-Bénédicte Caumette, cheffe du département des études préalables, - M. Yohan Ohlund, chef de la mission Grand Palais, * Les agents ayant la qualité de « chefs de projet » au sein de l'OPPIC. |

Annexe 1-B

| | Déléataires |
|--|---|
| Article 5 Ordres de missions et notes de frais | - M. Philippe Delande, chef du département opérationnel A, - M ^{me} Daniela Miccolis, chef du département opérationnel B, - M. Guy Garcin, chef du département opérationnel C, - M ^{me} Semblat-Walhain, cheffe du département RP, et, en son absence, M ^{me} Juliette Lepeu, cheffe de projets, - M ^{me} Marie-Bénédicte Caumette, cheffe du département des études préalables, - M. Yohan Ohlund, chef de la mission Grand Palais. |

Annexe 1-C

| | Déléataires |
|--|--|
| Article 6 alinéa 2 Congés du personnel | - M. Philippe Delande, chef du département opérationnel A, - M ^{me} Daniela Miccolis, chef du département opérationnel B, - M. Guy Garcin, chef du département opérationnel C, - M ^{me} Semblat-Walhain, chef du département RP, et, en son absence, M ^{me} Lepeu, cheffe de projets, - M ^{me} Marie-Bénédicte Caumette, cheffe du département des études préalables, - M. Yohan Ohlund, chef de la mission Grand Palais, - M ^{me} Natacha Piquet, cheffe du département des marchés et des affaires juridiques, - M ^{me} Béatrice Vorbe-Phillips, cheffe du service des ressources humaines, - M. Arthur Zappacosta, chef du service des systèmes d'information et de la logistique, - M. Jean-Jacques Schmitt, responsable de la programmation et de la synthèse, - M ^{me} Isabelle Muller-Mouro, cheffe du service financier, - M ^{me} Sylvie Lerat, responsable du service de la communication. |

Annexe 1-D

| | Déléataires |
|---|---|
| Article 12 Commission des marchés | - M. Philippe Delande, chef du département opérationnel A, - M ^{me} Daniela Miccolis, chef du département opérationnel B, - M. Guy Garcin, chef du département opérationnel C, - M ^{me} Marie-Bénédicte Caumette, cheffe du département des études préalables, - M. Yohan Ohlund, chef de la mission Grand Palais |

Décision n° 2020-78 du 2 avril 2020 portant délégation de signature exceptionnelle à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture.

La présidente,

Vu le décret n° 98-387 du 19 mai 1998 modifié relatif à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture et notamment l'article 10 ;

Vu la décision n° 2020-62 en date du 13 mars 2020 portant délégation de signature dans le cas de la mise en œuvre du plan de continuité d'activité ;

Vu la décision n° 2020-68 en date du 16 mars portant délégation de signature exceptionnelle,

Décide :

Art. 1^{er}. - Gestion du personnel

En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente, délégation de signature est donnée à M^{me} Diane Pouget, directrice générale, à l'effet de signer les décisions afférentes au personnel et les actes de gestion du personnel, y compris les contrats de recrutement, des sanctions disciplinaires et des licenciements.

Art. 2. - Comptes de tiers

Dans le cadre de l'article 10 - Certification des services fait, de la délégation de signature n° 2020-62, M^{me} Isabelle Muller-Mouroit, cheffe du service financier, est autorisé à certifier, dans le système d'information financier, le service fait des factures relevant des comptes de tiers.

Dans le cadre de l'article 7 - Engagements comptables et ordonnancement des recettes et des dépenses sur les comptes de tiers, de la délégation de signature n° 2020-62 et de la délégation exceptionnelle n° 2020-68, M^{me} Isabelle Muller-Mouroit, cheffe du service financier, est autorisée à ordonnancer les dépenses et les recettes relevant des opérations sur compte de tiers *via* le visa dans l'outil SIREPA, des demandes de paiement et des demandes de reversement.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service financier, délégation de signature est donnée à M^{me} Nadine Faune, gestionnaire financier, pour le visa des mêmes pièces dans l'outil SIREPA.

La présidente,
Clarisse Mazoyer

**PATRIMOINES - ARCHITECTURE,
URBANISME ET PAYSAGE**

Arrêté du 2 avril 2020 fixant le calendrier des épreuves, les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions ainsi que le lieu de l'épreuve d'aptitude instituée dans le cadre de la procédure de reconnaissance des qualifications professionnelles au titre des 2° et 3° de l'article 10 de la loi de 1977 sur l'architecture.

Le ministre de la Culture,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment le 3° de son article 10 ;

Vu le décret n° 2009-1490 du 2 décembre 2009 modifié relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2009 modifié relatif aux modalités de reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte, notamment ses articles 7 à 12,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'épreuve d'aptitude pour les demandes de reconnaissance des qualifications professionnelles au titre des 2° et 3° de l'article 10 de la loi de 1977 sur l'architecture est fixée le 4 septembre 2020.

La date d'ouverture des inscriptions à l'épreuve d'aptitude est fixée au 16 mai 2020. La date limite d'envoi des inscriptions est fixée au 3 juillet 2020, le cachet de la poste faisant foi.

Art. 2. - L'épreuve d'aptitude se déroulera dans les locaux du ministère de la Culture à Paris.

Art. 3. - Le directeur général des patrimoines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :

La directrice, adjointe au directeur général des patrimoines,
en charge de l'architecture,
Aurélie Cousi

PATRIMOINES - MONUMENTS HISTORIQUES

Arrêté du 10 avril 2020 portant nomination du directeur du patrimoine et des collections de l'établissement public du château de Fontainebleau - M. Guillet (David).

Le ministre de la Culture,

Vu le décret n° 2009-279 du 11 mars 2009 modifié créant l'établissement public du château de Fontainebleau, notamment son article 19 ;

Sur proposition de la cheffe du service des musées de France, du chef du service du patrimoine et du président de l'établissement public du château de Fontainebleau,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. David Guillet, conservateur général du patrimoine, est nommé directeur du patrimoine et des collections de l'établissement public du château de Fontainebleau, à compter du 15 mai 2020.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des patrimoines,
Philippe Barbat

PATRIMOINES - MUSÉES

Arrêté du 10 avril 2020 portant renouvellement de chefs de départements de l'établissement public du musée du Louvre.

Le ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles R. 421-2 et R. 422-1 à R. 422-3 ;

Vu le décret n° 86-1370 du 30 décembre 1986 modifié fixant les dispositions statutaires applicables à certains emplois de la direction générale des patrimoines, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'établissement public du musée du Louvre, notamment son article 4 ;

Sur proposition du président de l'établissement public du musée du Louvre,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Sophie Jugie, conservatrice générale du patrimoine, est nommée cheffe du département des sculptures du Moyen Âge, de la Renaissance et des Temps modernes de l'établissement public du musée du Louvre, en renouvellement de son mandat.

Art. 2. - M. Vincent Rondot, conservateur général du patrimoine, est nommé chef du département des antiquités égyptiennes de l'établissement public du musée du Louvre, en renouvellement de son mandat.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des patrimoines,
Philippe Barbat

Mesures d'information

Relevé de textes parus au *Journal officiel*

JO n° 79 du 1^{er} avril 2020

Culture

Texte n° 43 Décret n° 2020-380 du 30 mars 2020 pris en application de l'article 220 *octies* du Code général des impôts (seuil de ventes et d'écoutes pour l'éligibilité au crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques).

Texte n° 59 Décret du 30 mars 2020 portant nomination du président suppléant de la commission de classification des œuvres cinématographiques (M. Jean-Yves Mercier de Lépinay).

Texte n° 60 Arrêté du 25 mars 2020 portant nomination (musées nationaux : M^{me} Marie-Cécile Forest, directrice de l'Établissement public du musée national Jean-Jacques Henner et du musée national Gustave Moreau).
Texte n° 61 Arrêté du 27 mars 2020 portant nomination (musées nationaux : M. Louis Jacquart, directeur général du musée national Picasso-Paris).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 65 Résolution du 30 mars 2020 modifiant la résolution du 26 février 2020 relative aux modalités adoptées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel en vue de la nomination à la présidence de la société France Télévisions prévue à l'article 47-4 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication.

JO n° 80 du 2 avril 2020

Travail

Texte n° 20 Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle.

Texte n° 21 Ordonnance n° 2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle.

Culture

Texte n° 49 Décret du 1^{er} avril 2020 portant nomination du président du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou (M. Serge Lasvignes).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 81 Décision n° 2020-289 du 25 mars 2020 portant nomination d'un membre du comité territorial de l'audiovisuel de Paris (M. Guillaume Le Saulnier).

Texte n° 82 Décision n° 2020-290 du 25 mars 2020 portant nomination d'un membre du comité territorial de l'audiovisuel de Caen (M^{me} Céline Héranval).

JO n° 81 du 3 avril 2020

Économie et finances

Texte n° 10 Décret n° 2020-394 du 2 avril 2020 modifiant le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.

Travail

Texte n° 12 Arrêté du 31 mars 2020 modifiant le contingent annuel d'heures indemnisables au titre de l'activité partielle pour l'année 2020.

Culture

Texte n° 13 Délibération n° 2020/CA/02 du 1^{er} avril 2020 modifiant le règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée.

Texte n° 14 Délibération n° 2020/CA/08 du 1^{er} avril 2020 modifiant le règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée et relative à des mesures exceptionnelles en raison de l'épidémie de covid-19.

JO n° 82 du 4 avril 2020

Culture

Texte n° 13 Arrêté du 30 mars 2020 portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive de la société ACTER.

Texte n° 14 Arrêté du 30 mars 2020 portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive de la société ArkeMine.

Texte n° 15 Arrêté du 30 mars 2020 portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service départemental d'archéologie des Alpes-de-Haute-Provence.

Texte n° 16 Arrêté du 30 mars 2020 portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service de l'archéologie du département d'Indre-et-Loire.

Conventions collectives

Texte n° 32 Avis relatif à l'extension d'accords conclus dans le cadre de la convention collective nationale de l'édition phonographique.

JO n° 83 du 5 avril 2020**Culture**

Texte n° 11 Arrêté du 1^{er} avril 2020 relatif aux projets de restauration de documents patrimoniaux des bibliothèques relevant des collectivités territoriales ou de leurs groupements.

Texte n° 12 Arrêté du 1^{er} avril 2020 portant composition et fonctionnement de la commission des acquisitions de la Bibliothèque nationale de France.

Texte n° 13 Décision du 3 avril 2020 modifiant la décision du 15 janvier 2020 portant délégation de signature (direction générale des médias et des industries culturelles).

JO n° 85 du 7 avril 2020**Action et comptes publics**

Texte n° 6 Arrêté du 16 mars 2020 fixant le nombre de places offertes en 2020 aux cycles préparatoires au concours interne et au troisième concours d'entrée à l'École nationale d'administration.

Texte n° 7 Arrêté du 29 mars 2020 modifiant l'arrêté du 6 juin 2016 fixant la liste des dépenses des organismes publics nationaux dont le paiement peut intervenir avant service fait.

Culture

Texte n° 8 Décret n° 2020-402 du 4 avril 2020 portant abrogation du décret n° 2002-1375 du 21 novembre 2002 relatif à l'attribution d'une indemnité au président du Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique.

Texte n° 9 Arrêté du 4 avril 2020 portant abrogation de l'arrêté du 21 novembre 2002 fixant le taux de l'indemnité allouée au président du Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique.

Texte n° 10 Arrêté du 4 avril 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2000 portant création du Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique.

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 27 Délibération du 5 février 2020 modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (Polynésie française).

JO n° 86 du 8 avril 2020**Action et comptes publics**

Texte n° 5 Décret n° 2020-404 du 7 avril 2020 relatif à la prise en charge des frais de repas de certains personnels civils et militaires dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Conventions collectives

Texte n° 26 Arrêté du 1^{er} avril 2020 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et activités qui s'y rattachent (n° 567).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 35 Délibération du 28 février 2020 modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (Marseille).

JO n° 87 du 9 avril 2020**Action et comptes publics**

Texte n° 29 Arrêté du 7 avril 2020 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ; pour la recherche et l'enseignement supérieur : Recherche culturelle et culture scientifique).

Texte n° 30 Arrêté du 7 avril 2020 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la culture : Patrimoines ; pour la recherche et l'enseignement supérieur : Recherche culturelle et culture scientifique).

Intérieur

Texte n° 33 Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet (dont : la protection et mise en valeur du patrimoine culturel).

Culture

Texte n° 45 Arrêté du 27 mars 2020 portant nomination au conseil scientifique de l'Établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris.

Texte n° 46 Arrêté du 3 avril 2020 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement et d'un commissaire du Gouvernement suppléant auprès de la société ARTE France (MM. Jean-Baptiste Gourdin et Ludovic Berthelot).

Conventions collectives

Texte n° 47 Arrêté du 2 avril 2020 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et activités qui s'y rattachent (n° 567).

JO n° 88 du 10 avril 2020**Premier ministre**

Texte n° 1 Arrêté du 8 avril 2020 portant répartition des emplois offerts aux élèves de l'École nationale d'administration achevant leur scolarité en octobre 2020 (dont : 1 poste d'administrateur civil au ministère de la Culture).

Texte n° 2 Arrêté du 8 avril 2020 fixant la répartition dans les administrations centrales de l'État des emplois d'administrateur civil à pourvoir au choix au titre de l'année 2020 (dont : 1 poste au ministère de la Culture).

Économie et finances

Texte n° 6 Arrêté du 13 mars 2020 portant soumission au contrôle économique et financier de l'État du groupement d'intérêt public Cité du théâtre et désignation de l'autorité de contrôle.

Action et comptes publics

Texte n° 7 Décret n° 2020-415 du 9 avril 2020 relatif à la prolongation exceptionnelle de la durée maximale d'occupation des emplois de direction de l'État en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

JO n° 89 du 11 avril 2020**Travail**

Texte n° 8 Décret n° 2020-419 du 10 avril 2020 relatif aux modalités de consultation des instances représentatives du personnel pendant la période de l'état d'urgence sanitaire.

Action et comptes publics

Texte n° 9 Décret n° 2020-420 du 9 avril 2020 modifiant le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Conventions collectives

Texte n° 29 Avis relatif à l'extension d'accords conclus dans le cadre de la convention collective nationale de l'édition phonographique.

Texte n° 32 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale des espaces de loisirs, d'attractions et culturels.

JO n° 90 du 12 avril 2020**Culture**

Texte n° 8 Arrêté du 9 avril 2020 portant ouverture d'archives relatives aux disparus de la guerre d'Algérie.

JO n° 92 du 15 avril 2020**Intérieur**

Texte n° 29 Arrêté du 6 avril 2020 portant nomination (secrétaire général pour les affaires régionales : M. Laurent Buchaillat, SGAR Hauts-de-France).

Commission nationale de l'informatique et des libertés

Texte n° 47 Délibération n° 2019-160 du 21 novembre 2019 portant adoption d'un référentiel relatif aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre aux fins de gestion du personnel.

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 50 Avis de vacance de l'emploi de directeur du musée de l'armée.

JO n° 93 du 16 avril 2020**Action et comptes publics**

Texte n° 16 Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2020-430 du 15 avril 2020 relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés dans la fonction publique de l'État et la fonction publique territoriale au titre de la période d'urgence sanitaire.

Texte n° 17 Ordonnance n° 2020-430 du 15 avril 2020 relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés dans la fonction publique de l'État et la fonction publique territoriale au titre de la période d'urgence sanitaire.

JO n° 94 du 17 avril 2020**Économie et finances**

Texte n° 33 Décret n° 2020-433 du 16 avril 2020 modifiant le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.

Travail

Texte n° 38 Décret n° 2020-435 du 16 avril 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle (dont : pour les journalistes pigistes ; les artistes, techniciens et ouvriers du spectacle vivant et enregistré ; les mannequins).

Action et comptes publics

Texte n° 42 Décret n° 2020-436 du 15 avril 2020 modifiant les conditions d'exercice des fonctions en position d'activité dans les administrations de l'État.

Texte n° 43 Décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

Texte n° 44 Arrêté du 15 avril 2020 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la culture : Patrimoines).

Texte n° 45 Arrêté du 15 avril 2020 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

JO n° 95 du 18 avril 2020**Culture**

Texte n° 18 Décision du 15 avril 2020 portant délégation de signature (Centre national du cinéma et de l'image animée).

Conventions collectives

Texte n° 37 Avis relatif à l'extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la radiodiffusion.

Texte n° 40 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles.

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 52 Avis de vacance d'un emploi de directeur régional adjoint des affaires culturelles (Île-de-France).

JO n° 97 du 21 avril 2020**Action et comptes publics**

Texte n° 8 Arrêté du 17 avril 2020 portant adaptation pour la session de printemps 2020 des épreuves des concours d'accès aux instituts régionaux d'administration en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

Conventions collectives

Texte n° 65 Arrêté du 9 avril 2020 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des chaînes thématiques (n° 2411).
Texte n° 72 Avis relatif à l'extension d'un accord national conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et activités qui s'y rattachent.

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 78 Décision n° 2020-302 du 8 avril 2020 portant renouvellement d'un membre du comité territorial de l'audiovisuel de Poitiers (M. Éric Berbudeau).

JO n° 98 du 22 avril 2020**Culture**

Texte n° 19 Arrêté du 21 avril 2020 portant prolongation des inscriptions aux concours externe et interne pour le recrutement de conservateurs du patrimoine ouverts par l'arrêté du 6 mars 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture des concours externe et interne pour le recrutement de conservateurs du patrimoine.

Haut Conseil des finances publiques

Texte n° 45 Avis n° HCFP-2020-2 du 14 avril 2020 relatif aux prévisions macroéconomiques associées au programme de stabilité pour l'année 2020 et au deuxième projet de loi de finances rectificative pour 2020.

JO n° 99 du 23 avril 2020**Économie et finances**

Texte n° 14 Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Texte n° 15 Ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Action et comptes publics

Texte n° 19 Arrêté du 20 avril 2020 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Texte n° 20 Arrêté du 20 avril 2020 modifiant l'arrêté du 26 février 2020 autorisant l'ouverture du concours

externe, du concours externe spécial, du concours interne et du troisième concours d'entrée à l'École nationale d'administration pour l'année 2020.

JO n° 100 du 24 avril 2020**Action et comptes publics**

Texte n° 11 Décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant.

Texte n° 12 Arrêté du 20 avril 2020 relatif au régime des allocations pour la diversité dans la fonction publique.

JO n° 101 du 25 avril 2020**Culture**

Texte n° 16 Arrêté du 23 avril 2020 portant adaptation des modalités de validation des formations des études d'architecture pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

Premier ministre

Texte n° 19 Décret du 24 avril 2020 chargeant une députée d'une mission temporaire (M^{me} Céline Calvez sur la représentation des femmes dans les médias pendant l'épidémie de covid-19).

JO n° 102 du 26 avril 2020

Texte n° 1 Loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020.

JO n° 103 du 28 avril 2020**Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales**

Texte n° 23 Arrêté du 24 avril 2020 portant approbation du renouvellement et des modifications à la convention constitutive du groupement d'intérêt public Europe des projets architecturaux et urbains.

JO n° 104 du 29 avril 2020**Culture**

Texte n° 59 Décret du 27 avril 2020 portant nomination du président de la commission de protection des droits de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (M. Tanneguy Larzul).

Texte n° 60 Arrêté du 16 avril 2020 portant nomination de l'administrateur général de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie (M. Francis Steinbock).

Texte n° 61 Arrêté du 23 avril 2020 portant nomination de la directrice du musée national de l'Orangerie des Tuileries (M^{me} Cécile Debray-Amar).

JO n° 105 du 30 avril 2020

Économie et finances

Texte n° 23 Arrêté du 27 avril 2020 modifiant la liste des services statistiques ministériels (dont, pour le ministère de la Culture : le département des études, de la prospective et des statistiques du service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation).

Culture

Texte n° 33 Arrêté du 28 avril 2020 reportant la date de remise du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle et la date d'ouverture de

l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel d'avancement au grade de principal du corps de chargé d'études documentaires des ministères chargés de la culture et de l'éducation nationale ouvert au titre de l'année 2019.

Texte n° 34 Décision du 28 avril 2020 modifiant la décision du 16 novembre 2018 portant délégation de signature (direction générale des patrimoines, service à compétence Archives nationales).

Conventions collectives

Texte n° 132 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale de l'animation.

Réponses aux questions écrites parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE

JO AN du 21 avril 2020

- M. Thibault Bazin sur la nécessité de mieux défendre la langue française.

(Question n° 21208-09.07.2019).

- M. Jean-Marie Sermier sur la suppression de la rediffusion du journal télévisé Soir 3.

(Question n° 21680-23.07.2019).

- MM. Patrick Hetzel, Olivier Becht, Stéphane Claireaux, M^{me} Cécile Muschotti et M. Yannick Haury sur la diffusion des chaînes gratuites de la TNT *via* les box internet et sur le problème de la fracture numérique et les conditions de réception de la TNT.

(Questions n^{os} 22888-17.09.2019 ; 23818-22.10.2019 ; 23819-22.10.2019 ; 25159-10.12.2019 ; 25382-24.12.2019).

- M^{me} Brigitte Kuster sur les mesures qui vont être mises en œuvre pour renforcer le niveau de sécurité des monuments historiques.

(Question n° 24598-19.11.2019).

- MM. Loïc Prud'homme et Laurent Furst sur le projet « Radio France 2022 » qui planifie la suppression d'équipes locales de la radio FIP.

(Questions n^{os} 24680-26.11.2019 ; 25381-24.12.2019).

SÉNAT

JO S du 16 avril 2020

- M. Philippe Adnot sur l'égalité d'accès à l'information économique (question transmise).

(Question n° 10206-02.05.2019).

- M. Jean-Pierre Moga et M^{me} Esther Sittler sur le projet « Radio France 2022 » qui envisage la suppression d'antennes locales de la radio FIP.

(Questions n^{os} 13496-12.12.2019 ; 13536-19.12.2019).

Divers

Rectificatif de la liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 20E), parue au *Bulletin officiel n° 301* (février 2020).

La liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 20E), parue au *Bulletin officiel n° 301* (février 2020) est modifiée ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Février 2020

6 février 2020 M. CHAKIR Nacef ENSAP Lille

Lire :

M. CHAKIR Nacef n'a pas obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master le 6 février 2020.

Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 20J).**Octobre 2013**

7 octobre 2013 M^{me} MALRAS Pauline ENSAP-Lille

Juillet 2019

8 juillet 2019 M. MARTIN-CONDE Benoît ENSA-Nantes

Septembre 2019

30 septembre 2019 M^{me} CHAPON Marion ENSA-Paris-La Villette

30 septembre 2019 M. TOMÉ Yoann ENSA-Paris-La Villette

30 septembre 2019 M^{me} TA MY Ngoc-Anh Lidia ENSA-Paris-La Villette

Octobre 2019

7 octobre 2019 M^{me} VIGILIA Carla ENSAP-Lille

Janvier 2020

27 janvier 2020 M^{me} BASLÉ Alice ENSA-Paris-Belleville

27 janvier 2020 M^{me} BLANCHARD Alix ENSA-Paris-Belleville

27 janvier 2020 M^{me} BOURGAREL Guillemette ENSA-Paris-Belleville

27 janvier 2020 M^{me} CAILLOUX Mathilde ENSA-Paris-Belleville

27 janvier 2020 M. CAMPS Bastien ENSA-Paris-Belleville

27 janvier 2020 M^{me} CELBERT Flora ENSA-Paris-Belleville

27 janvier 2020 M. CHEKHERDEMIAN Aris ENSA-Paris-Belleville

27 janvier 2020 M. CHEVRIER Jean-Baptiste ENSA-Paris-Belleville

27 janvier 2020 M. CHOLLET Thiébaud ENSA-Paris-Belleville

27 janvier 2020 M^{me} DEFRANCE Lucie ENSA-Paris-Belleville

27 janvier 2020 M. DEGUEURCE Pierre ENSA-Paris-Belleville

27 janvier 2020 M^{me} DEHAYNAIN Océane ENSA-Paris-Belleville

27 janvier 2020 M^{me} DELAUNAY Maud ENSA-Paris-Belleville

27 janvier 2020 M^{me} DIVARET Zoé ENSA-Paris-Belleville

27 janvier 2020 M^{me} DUCELLIER Marie-Béatrix ENSA-Paris-Belleville

27 janvier 2020 M^{me} GANGNEUX Laura ENSA-Paris-Belleville

27 janvier 2020 M. GRIMALDI Hadrien ENSA-Paris-Belleville

27 janvier 2020 M^{me} HAMELIN Axelle ENSA-Paris-Belleville

27 janvier 2020 M^{me} KERBOUA Marine ENSA-Paris-Belleville

| | | |
|-----------------|---|------------------------|
| 27 janvier 2020 | M ^{me} LE BOT Amélie | ENSA-Paris-Belleville |
| 27 janvier 2020 | M. LEGER Maxime | ENSA-Paris-Belleville |
| 27 janvier 2020 | M. LEMARCHAND Pierre | ENSA-Paris-Belleville |
| 27 janvier 2020 | M ^{me} LERVOIRE Manon | ENSA-Paris-Belleville |
| 27 janvier 2020 | M. LO Matar | ENSA-Paris-La Villette |
| 27 janvier 2020 | M. NÉNY Jules | ENSA-Paris-Belleville |
| 27 janvier 2020 | M ^{me} PEYTAVIN Pauline | ENSA-Paris-Belleville |
| 27 janvier 2020 | M. PIQUEMAL Lucas | ENSA-Paris-Belleville |
| 27 janvier 2020 | M ^{me} PODEUR Anna | ENSA-Paris-Belleville |
| 27 janvier 2020 | M ^{me} RUGGIERO Élisabeth | ENSA-Paris-Belleville |
| 27 janvier 2020 | M ^{me} STERCKX Capucine | ENSA-Paris-Belleville |
| 27 janvier 2020 | M ^{me} TRICAULT Albane | ENSA-Paris-Belleville |
| 27 janvier 2020 | M. ULDRY Nicolas | ENSA-Paris-Belleville |
| 27 janvier 2020 | M ^{me} ZUBKO Polina | ENSA-Paris-Belleville |
| 28 janvier 2020 | M ^{me} ARNAUD Pauline | ENSA-Paris-Belleville |
| 28 janvier 2020 | M ^{me} BESSON Lara | ENSA-Paris-Belleville |
| 28 janvier 2020 | M. BROSSAUD Camille | ENSA-Paris-Belleville |
| 28 janvier 2020 | M ^{me} BUDRYTE Agne Marija | ENSA-Paris-Belleville |
| 28 janvier 2020 | M. BUREAU MIRAT Raphael | ENSA-Paris-Belleville |
| 28 janvier 2020 | M. CORNOT Jules | ENSA-Paris-Belleville |
| 28 janvier 2020 | M ^{me} DESPLAN Caroline | ENSA-Paris-Belleville |
| 28 janvier 2020 | M ^{me} DEUTSCH Agathe | ENSA-Paris-Belleville |
| 28 janvier 2020 | M ^{me} DU Emeline | ENSA-Paris-Belleville |
| 28 janvier 2020 | M. FONTAINE Roland | ENSA-Paris-Belleville |
| 28 janvier 2020 | M. GUERIN Alexandre | ENSA-Paris-Belleville |
| 28 janvier 2020 | M. HURAUULT Korantin | ENSA-Paris-Belleville |
| 28 janvier 2020 | M ^{me} LOUYS Léa | ENSA-Paris-Belleville |
| 28 janvier 2020 | M. MONNEREAU Lucas | ENSA-Paris-Belleville |
| 28 janvier 2020 | M ^{me} MOULY Laure | ENSA-Paris-Belleville |
| 28 janvier 2020 | M ^{me} NAVARRE Marie | ENSA-Paris-Belleville |
| 28 janvier 2020 | M ^{me} PASZTOR Solène | ENSA-Paris-Belleville |
| 28 janvier 2020 | M ^{me} POUILLE Alexandra | ENSA-Paris-Belleville |
| 28 janvier 2020 | M ^{me} PRIEUR DE LA COMBLE Anne | ENSA-Paris-Belleville |
| 28 janvier 2020 | M. TORRES MARTINEZ Jorge | ENSA-Paris-Belleville |
| 28 janvier 2020 | M ^{me} VANHOVE Aurélie | ENSA-Paris-Belleville |
| 28 janvier 2020 | M ^{me} VINCENT DE LESTRADE Lou | ENSA-Paris-Belleville |
| 28 janvier 2020 | M ^{me} AL BOLBOL Camillia | ENSA-Paris-Belleville |
| 29 janvier 2020 | M ^{me} ATIE Michèle | ENSA-Paris-Belleville |
| 29 janvier 2020 | M. BETEMPS Florian | ENSA-Paris-Belleville |
| 29 janvier 2020 | M ^{me} BUDIK Kristina (ép. GIACOMUZZI) | ENSA-Paris-Belleville |
| 29 janvier 2020 | M ^{me} CHANGEUR-MARTINIE Charlotte | ENSA-Paris-Belleville |
| 29 janvier 2020 | M ^{me} DAUBE Alexandra | ENSA-Paris-Belleville |
| 29 janvier 2020 | M ^{me} DEHAIS Ariane | ENSA-Paris-Belleville |
| 29 janvier 2020 | M. DEMONCHAUX Martin | ENSA-Paris-Belleville |
| 29 janvier 2020 | M ^{me} DOBOSZOVA Helena | ENSA-Paris-Belleville |

| | | |
|---------------------|---|------------------------|
| 29 janvier 2020 | M. FOURNIER Manon | ENSA-Paris-Belleville |
| 29 janvier 2020 | M ^{me} GENTRIC Camille | ENSA-Paris-Belleville |
| 29 janvier 2020 | M ^{me} GODRÉAUX Élodie | ENSA-Paris-Belleville |
| 29 janvier 2020 | M. GÉROUX Ulysse | ENSA-Paris-Belleville |
| 29 janvier 2020 | M. LABOURET Colin | ENSA-Paris-Belleville |
| 29 janvier 2020 | M ^{me} LESUEUR Margaux | ENSA-Paris-Belleville |
| 29 janvier 2020 | M ^{me} PELLETIER Claire | ENSA-Paris-Belleville |
| 29 janvier 2020 | M ^{me} RANDRIAMOSE Julie | ENSA-Paris-Belleville |
| 29 janvier 2020 | M ^{me} REY Ida | ENSA-Paris-Belleville |
| 29 janvier 2020 | M ^{me} SELLEM Leslie | ENSA-Paris-Belleville |
| 29 janvier 2020 | M. SUAREZ FERNANDEZ Jorge | ENSA-Paris-Belleville |
| 29 janvier 2020 | M. TAKADA Thomas | ENSA-Paris-Belleville |
| 29 janvier 2020 | M. TALBOT Maxens | ENSA-Paris-Belleville |
| 29 janvier 2020 | M ^{me} TATIN Jeanne | ENSA-Paris-Belleville |
| 29 janvier 2020 | M. VARLET Maxime | ENSA-Paris-Belleville |
| Février 2020 | | |
| 10 février 2020 | M. ENRIQUEZ GAMBOA Carlos | ENSA-Nantes |
| 10 février 2020 | M ^{me} PICARD Mathilde | ENSA-Nantes |
| 21 février 2020 | M ^{me} RODRIGUEZ SOSA Valeria Cristina | ENSA-Paris-La Villette |
| 29 février 2020 | M. CHABERT Virgile | ENSA-Paris-La Villette |
| Mars 2020 | | |
| 16 mars 2020 | M. MOENECLAHEY Émile | ENSAP-Lille |

Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 20K).

| | | |
|---------------------|--|-----------------------|
| Février 2020 | | |
| 3 février 2020 | M ^{me} AUGER Clarisse | ENSA-Clermont-Ferrand |
| 3 février 2020 | M ^{me} DEMJEN Katalin | ENSA-Clermont-Ferrand |
| 3 février 2020 | M. FARIA Matthieu | ENSA-Clermont-Ferrand |
| 3 février 2020 | M ^{me} FORYS Rose-Anna | ENSA-Clermont-Ferrand |
| 3 février 2020 | M. IDE Pierre | ENSA-Clermont-Ferrand |
| 3 février 2020 | M. PRIMPIER Anthony | ENSA-Clermont-Ferrand |
| 3 février 2020 | M ^{me} RIVIERE Hélène | ENSA-Clermont-Ferrand |
| 3 février 2020 | M. TOURNADRE Mathieu | ENSA-Clermont-Ferrand |
| 4 février 2020 | M ^{me} DELORME Laura | ENSA-Clermont-Ferrand |
| 4 février 2020 | M. GANDON Damien | ENSA-Clermont-Ferrand |
| 4 février 2020 | M ^{me} MARÉCHAL Adeline | ENSA-Clermont-Ferrand |
| 6 février 2020 | M. DENIS Robin | ENSA-Clermont-Ferrand |
| 6 février 2020 | M ^{me} FAU Valérie | ENSA-Clermont-Ferrand |
| 6 février 2020 | M ^{me} GARCIA Élise | ENSA-Clermont-Ferrand |
| 6 février 2020 | M ^{me} PÉRIN Virginie (ép. LA-NGOO) | ENSA-Clermont-Ferrand |
| 6 février 2020 | M ^{me} SEKKOURI Ghita | ENSA-Clermont-Ferrand |
| 6 février 2020 | M ^{me} VÉDRINE Gwénaëlle | ENSA-Clermont-Ferrand |
| 7 février 2020 | M ^{me} ADAM Méghane | ENSA-Clermont-Ferrand |
| 7 février 2020 | M ^{me} AUVIN Delphine | ENSA-Clermont-Ferrand |

| | | |
|-------------------|---|-----------------------|
| 7 février 2020 | M ^{me} BOUCINHA Manuella | ENSA-Clermont-Ferrand |
| 7 février 2020 | M ^{me} CHAPPOT DE LA CHANONIE Sophie | ENSA-Clermont-Ferrand |
| 7 février 2020 | M. HECH Yannic | ENSA-Clermont-Ferrand |
| 7 février 2020 | M. HERNANDEZ QUINTERO Miguel Angel | ENSA-Clermont-Ferrand |
| 7 février 2020 | M. POUILIE Thomas | ENSA-Clermont-Ferrand |
| 7 février 2020 | M. SOURDILLE Baptiste | ENSA-Clermont-Ferrand |
| Avril 2020 | | |
| 7 avril 2020 | M ^{me} IBANEZ-FRAILE Mélanie | ENSA-Clermont-Ferrand |